
TAXE D'APPRENTISSAGE 2010

CE QUI CHANGE EN 2010

- une **taxe additionnelle de 0.1 %** applicable à toute entreprise dont **l'effectif est \geq à 250 salariés** et qui n'atteint pas l'objectif de formation de salariés en contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, VIE (Volontariat International en Entreprise) ou bénéficiaires d'une convention industrielle de formation par la recherche (**3 % de l'effectif moyen**).
- À défaut de publication par le préfet de région du **coût de formation par apprenti** exposé par les établissements accueillant des jeunes en apprentissage, un arrêté fixe le montant du concours unitaire forfaitaire à **3 000 euros** par apprenti **inscrit dans un CFA** (Centre de formation d'apprentis) ou dans une section d'apprentissage **au 31 décembre** de l'année au titre de laquelle est due la taxe d'apprentissage.

RAPPEL IMPORTANT

Suite à la parution du JO n°296 du 21 décembre 2007, pénalisation du versement de la taxe d'apprentissage au Trésor Public :

- Les sommes restant dues sont multipliées par 2.
- Versement obligatoire auprès de votre recette des impôts.
- Aucune possibilité d'affectation à des établissements de formation.